

# ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

## MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 81/2023

PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

MISSION LOCALE/LUCKY BUS

**Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la demande de Madame DAL MASO Maryse, représentant la Mission Locale Haute-Garonne, en date du 11 juillet 2023 qui souhaite stationner sur 2 places de parking, entre la Mairie et l'Eglise, avec le Lucky Bus, pour faire de l'information aux jeunes, le jeudi 21 septembre 2023, de 9h00 à 12h00;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant cette période d'information ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le jeudi 21 septembre 2023, de 9h00 à 12h00, Madame DAL MASO Maryse est autorisée à stationner le Lucky Bus, sur les 2 places de parking, situées entre la Mairie et l'Eglise, contre l'Eglise.

**Article 2 :** Cette occupation du domaine public nécessitera :

- stationnement : réservation des 2 places de stationnement qui seront occupées ;
- sécurité : une signalisation sera mise en place de façon à assurer la sécurité des usagers de la voie (piétons et véhicules)

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement de la mission avant le jour fixé à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 4 :** La Mission Locale est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- A la Mission Locale, Madame DAL MASO Maryse
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 12 septembre 2023

Pour Le Maire,  
L'Adjointe déléguée  
Véronique PORTE

